

Le Mal Perdure – II

août 3, 2013

Pour affirmer qu'il n'y a pas eu de changement significatif dans la politique de la Fraternité St Pie X, on dit d'une part que la Déclaration Doctrinale de la mi-avril, 2012, ayant été refusée par Rome, n'est plus d'aucun intérêt et peut être oubliée, et d'autre part on recourt maintenant à la récente Déclaration des trois évêques du 27 juin, faite de toute évidence pour rassurer les fidèles que le canot de sauvetage qu'est la Fraternité St Pie X n'a souffert aucun dommage et reste parfaitement en état de naviguer. Mais ceux qui ne veulent pas s'y noyer doivent regarder de plus près.

C'est bien le onzième paragraphe de cette Déclaration qui est devenu notoire. Bref, les trois évêques y affirment qu'ils entendent à l'avenir suivre la Providence, soit que Rome revienne bientôt à la Tradition, soit qu'elle reconnaisse explicitement le droit et devoir de la Fraternité de s'opposer en public aux erreurs du Concile. Or, le retour de Rome à la Tradition est exclu parce que rien de moins qu'une intervention de Dieu ne fera que les ennemis de Dieu, maîtres incontestés du pouvoir au Vatican, lâcheront leur Concile. Donc les trois évêques que peuvent-ils avoir voulu dire par la « reconnaissance explicite » du « droit et devoir » de la Fraternité de s'opposer au Concile ?

Le sens naturel de ces mots c'est que Rome accorderait à la Fraternité un statut officiel dans l'Église officielle, une forme de régularisation canonique. De toute évidence une reconnaissance de ce genre est ce que poursuivent les chefs de la Fraternité depuis qu'ils ont adopté les idées de la boîte à penser parisienne, GREC, il y a bien plus de dix ans. Mais lorsque ces mêmes chefs au mois d'avril, 2012, ont accepté en grande partie les termes exigés par Rome pour une telle reconnaissance, une protestation si forte s'est élevée dans la Fraternité qu'ils ont été obligés de faire semblant qu'ils ne

voulaient plus d'une reconnaissance selon les termes de la mi-avril. Alors qu'est-ce que peut bien signifier une « reconnaissance explicite » du « droit et devoir » de la Fraternité de s'opposer, etc. ?

Peu après le 27 juin, le Supérieur du District français leur a posé précisément cette question. On lui a répondu qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'une reconnaissance officielle, mais tout simplement de l'éventualité d'un Pape assez catholique d'une part pour reconnaître en privé ce « droit et devoir », mais trop isolé et faible dans la Curie romaine d'autre part pour pouvoir rendre publique et officielle cette reconnaissance. Et le Supérieur de District semble s'être contenté de cette réponse, en la transmettant tout de suite aux prêtres de son District.

Eh bien, je tombe à la renverse ! D'abord, qui aurait jamais deviné que c'était à cela que pensaient les évêques lorsqu'on lit ce texte du 27 juin, 2013 ? Et ensuite, qu'y a-t-il dans ce texte qui exclue toute une gamme d'autres possibilités que les évêques accepteraient sous prétexte de « suivre la Providence » ? Étant donné que le 17 juin, 2012, Mgr Fellay a écrit à Benoît XVI qu'il ferait tout dans son pouvoir pour poursuivre encore une réconciliation entre Rome et la Fraternité, qu'y a-t-il dans le texte qui empêcherait les roublards romains de faire éventuellement aux évêques une offre qu'au nom de la « Providence » – bien sûr – ils ne pourraient refuser ?

S'il y en a qui prennent au sérieux cette explication donnée au Supérieur de District français, je leur souhaite bonne chance. N'empêche, il y a beaucoup d'entre nous qu'il faudra encore persuader que les chefs de la Fraternité ont renoncé à leur rêve délirant de concilier les inconciliables. Jusqu'à preuve claire du contraire nous resterons persuadés que ces chefs, pour inconscients qu'ils y soient, entendent toujours faire de ce canot de sauvetage que devrait être la Fraternité un canot de noyade. Et quand tout le monde se noiera, voyez si

ce ne sera pas à l'océan qu'ils feront porter toute la responsabilité !

Kyrie eleison.